



Soyez prêts à subir un contrôle fiscal

Le contrôle fiscal est l'une des épreuves les plus redoutées par les chefs d'entreprises. Et comme l'administration diligente environ 50 000 chaque année il y a de fortes chances que cela vous arrive un jour. Comment vous y préparer ? Quelle conduite tenir ? Quelles sont les voies de recours ? Dossier.

Vous serez informé du contrôle

Vous apprendrez l'arrivée d'un inspecteur des impôts dans votre entreprise par un « avis de vérification de comptabilité ». Ce document, envoyé par courrier, comporte les informations suivantes : le nom du contrôleur, les coordonnées du service, le nom de son supérieur, le nom et l'adresse de l'interlocuteur départemental auquel vous adresser en cas de problème. Il doit aussi mentionner la date du début de vérification (au moins deux jours pleins après la date de réception de l'avis) et les impôts concernés.

La première chose à faire est de solliciter votre expert-comptable afin qu'il vous aide à préparer le dossier et qu'il vous assiste durant le contrôle.

Comportez-vous en professionnel

En tant que dirigeant, c'est à vous qu'il revient d'accueillir et accompagner l'inspecteur. Vous pourrez, par la suite, vous faire représenter, notamment par votre expert-comptable. Dans ce cas, il vous faudra l'autoriser par écrit.

Le contrôleur doit être installé dans un bureau qui lui permettra d'effectuer sereinement sa mission de contrôle. Un bureau vide ou une salle de réunion sont idéales.

Quoiqu'il arrive, restez honnête. L'inspecteur est un professionnel et il est déjà renseigné sur votre situation. Ne lui racontez jamais n'importe quoi, ne lui dissimulez aucun fait notoire.

Vous devez tout montrer

Sachez que le contrôleur a accès à tous les documents relatifs à l'entreprise.

Sa mission consiste à regarder les documents et pièces comptables ainsi que les livres et registres dont la tenue est obligatoire (registre des assemblées et conseils d'administration, mouvements de titres, contrats). Il va également vérifier l'inventaire du stock, des valeurs en caisse, le relevé des prix. Le contrôleur peut emporter des documents mais il doit alors passer par des procédures précises. Il peut, également, utiliser votre photocopieuse en vous demandant l'autorisation au préalable. Profitez-en pour lister ce qu'il photocopie cela pourra vous être utile en cas de contestation.

La dernière réunion est stratégique

Afin d'affiner son avis, le contrôleur va être amené à vous interroger. Mieux vaut lui demander de lister ses demandes pour pouvoir préparer les réponses avec votre expert-comptable.

Faites le maximum de remarques, car tout ce qui n'est pas noté est susceptible d'avoir été accepté. Bien entendu, pour cette étape, la présence de votre expert-comptable à vos côtés est importante.

Souscrire une assurance pour limiter les frais

Sachez que certaines compagnies d'assurance proposent un contrat qui permet de faire prendre en charge les honoraires complémentaires du cabinet en cas de contrôle ainsi que le paiement des honoraires d'experts, le cas échéant. Cette assurance comprend, également, la prise en charge des frais d'avocats en cas de contentieux. Parlez-en à votre expert-comptable. Le montant à souscrire est d'environ 160 euros.

N'hésitez pas à solliciter les instances de conciliation

En cas de litige, les commissions départementales des impôts sont consultées par l'administration fiscale en tant qu'instances paritaires de conciliation. Leur avis est suivi dans 97 % des cas.

Il est possible de saisir une commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDI). Leur but est de permettre au contribuable de contester, pièces à l'appui, le redressement fiscal dont il fait l'objet. Pour aider le contribuable avant la commission départementale, il est possible de prévoir une réunion préparatoire entre le chef d'entreprise, ses conseils et l'un des deux représentants des contribuables qui siègent au conseil.